

Conseil communal
De et à 1008 Prilly

Prilly, le 10 juin 2025

Réponses de la Municipalité aux observations de la Commission des finances sur l'exercice 2024

Madame la Présidente
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions des articles 101 et 106 du Règlement du Conseil communal de Prilly, nous répondons comme suit aux vœux et observations de la Commission des finances (COFIN) pour l'exercice 2024.

Observation 1 :

Sous la section 7160 SERVICES SOCIAUX COMMUNAUX, dans le compte 3665.001 AIDE SOCIALE COMMUNALE, il y a un dépassement de CHF 82'733.- et le commentaire indique qu'il s'agit notamment de l'exemption de la taxe déchets des moins de 25 ans pour environ CHF 60'000.-. La COFIN constate que ce dépassement est contraire aux autorisations données à la Municipalité et que cette décision aurait dû faire l'objet d'une demande au Conseil Communal.

La Municipalité a communiqué à plusieurs reprises à la COGEST et à la COFIN son intention de simplifier la perception de la taxe forfaitaire déchets de CHF 66.- en exonérant notamment les habitants de moins de 25 ans. En conséquence, dans un but de transparence, elle a demandé de comptabiliser le montant exonéré par une écriture interne (débit du 3665.001, section 7160, crédit au 4342.000 section 4500 Ordures m. et Déchets). Autrement dit, cette écriture est sans effet monétaire. Si la Municipalité s'était abstenue, aucun « dépassement » n'aurait été constaté. Enfin, à relever que le compte de revenus 4342.000, section 4500 présente un excédent de CHF 28'000.- par rapport au budget.

En conclusion la Municipalité ne partage pas l'avis de la COFIN.

Observation 2 :

La COFIN a observé (question 6.8) que le cautionnement voté dans le préavis 04-2024 concernant Cadouest n'est pas reporté dans le tableau des cautionnements (Chapitre 14 - Engagements hors bilan). La Municipalité a répondu que c'est un oubli et qu'au 31.12.2024, le montant des cautionnements effectivement émis atteignait CHF 6,97 millions. La COFIN demande donc à la Municipalité de s'assurer que ce cautionnement soit reporté dans le tableau des cautionnements.

La Municipalité accepte cette observation tout en relevant que le montant publié à l'annexe en question est de CHF 6 millions alors que le montant correct eut été de CHF 6,97 millions.

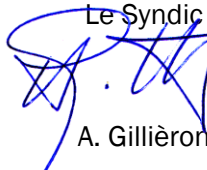
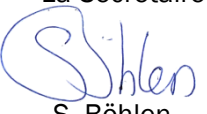
Observation 3 :

La COFIN constate que, sur les comptes 2024, plusieurs amortissements non budgétés sont comptabilisés. Ils impactent le résultat mais pas la marge d'autofinancement. Il s'agit notamment des amortissements sous la section 4200 URBANISME ET CONSTRUCTIONS dans le compte 3316.000 AMORTISSEMENTS AUTRES, avec un montant comptabilisé de CHF 524'150.- pour un budget de CHF 116'000.- Elle recommande d'encore mieux planifier les amortissements lors de l'établissement des budgets afin de ne pas en oublier, de s'y conformer et de communiquer les écarts opérés volontairement afin que le conseil soit encore mieux informé.

La Municipalité s'avoue pour le moins surprise par cette observation. Elle a clairement indiqué au commentaire du compte 3316.000-4200 qu'il s'agissait d'amortissements non prévus au budget ainsi que le détail des investissements concernés. D'autre part, actuellement, c'est le bouclage d'un préavis qui déclenche la phase d'amortissement l'année qui suit le bouclage. C'est bien un contrôle interne qui a permis de détecter des préavis anciens et non bouclés. La Municipalité a décidé de démarrer les amortissements sans attendre le bouclage formel du préavis et ce, dans un souci de ne pas éluder des charges notamment en regard de l'audit par l'Organe de révision. S'agissant de la budgétisation, comme déjà mentionné à la COFIN, la Municipalité a le plaisir d'informer que le module Abacus Immobilisations qui permet justement un traitement informatisé des amortissements notamment est actuellement en cours d'implémentation par le Service Finances.

En conséquence, la Municipalité considère que ce point est totalement réglé.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic A. Gillieron		 La Secrétaire S. Böhlen
--	--	---